

L'an Deux Mil Quatorze, le premier avril, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire d'avril qui aura lieu le sept avril Deux Mil Quatorze.

Le Maire,

## **SÉANCE DU 07 AVRIL 2014**

L'an Deux Mil Quatorze, le sept avril, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le premier avril Deux Mil Quatorze par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS** : M. TESTUT. Mme PASTOR-DUBY. M. CHEVALARIAS. Mme DE PISCHOF. M. TOUCHARD. Mme VIGNES-CHAVIER. M. CASOURANCQ. Mme DELTEIL. MM. BOURGOIN. GROUSSIN. Mmes CASADO-BARBA. SALINIER. M. ORTAVENT. Mme CALEIX. M. BERSARS. Mme BLE BRACHET. MM. FLAMIN. PUGNET. Mme MEAUD. M. DUPEYRAT. Mme CATHOT. M. GADY. Mme WANY. M. AUMASSON.

**ABSENTS EXCUSES** : M. BERIT-DEBAT ♦ pouvoir à Monsieur TESTUT  
Mme MAZIERES ♦ pouvoir à Monsieur BERSARS

Madame CASADO-BARBA est élue secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 29 MARS 2014**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance. Aucune observation n'étant faite sur le compte-rendu de la séance précédente, celui-ci est réputé adopté à l'unanimité.

#### **DESIGNATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES :**

En application de l'article L 2121-22 du Code des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Conseil Municipal peut former des Commissions chargées d'examiner les questions soumises au Conseil. Il est proposé de créer 13 commissions permanentes . Il est précisé que le maire , membre de droit , assure la présidence de toutes les commissions ; le vice-président, si possible ,l'adjoint délégué, peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Les commissions suivantes ont été constituées :

**FINANCES :**

<b>Président</b>	<b>Michel TESTUT</b>
<b>Première Adjointe Vice-Présidente</b>	Valérie PASTOR – DUBY
<b>12 Membres</b>	Jean-Bernard CHEVALARIAS Josette DE PISCHOF Michel TOUCHARD Sylvie VIGNES-CHAVIER Augustin CASAURANCQ Marie-France DELTEIL Dominique BOURGOIN Claude BERIT-DEBAT Fabrice PUGNET Véronique CATHOT

**COMMUNICATION :**

<b>Président</b>	<b>Michel TESTUT</b>
<b>Cinquième Adjointe Vice présidente</b>	Sylvie VIGNES CHAVIER
<b>6 Membres</b>	Jean-Yves ORTAVENT Céline CALEIX Sylvie MAZIERES Jocelyne WANY

**PERSONNEL :**

<b>Président</b>	<b>Michel TESTUT</b>
<b>Première Adjointe Vice-Présidente</b>	Valérie PASTOR – DUBY
<b>12 Membres</b>	Jean-Bernard CHEVALARIAS Josette DE PISCHOF Michel TOUCHARD Sylvie VIGNES-CHAVIER Augustin CASAURANCQ Marie-France DELTEIL Dominique BOURGOIN Claude BERIT-DEBAT Carmen CASADO-BARBA Fabrice PUGNET

**CULTURE – PATRIMOINE – TOURISME :**

<b>Président</b>	<b>Michel TESTUT</b>
<b>Cinquième Adjointe Vice Présidente</b>	Sylvie VIGNES CHAVIER
<b>8 Membres</b>	Augustin CASAURANCQ Jean-François GROUSSIN Sandrine SALINIER Céline CALEIX Carine BLE BRACHET Fabrice PUGNET

**AFFAIRES SCOLAIRES :**

<b>Président</b>	<b>Michel TESTUT</b>
<b>Sixième Adjoint Vice-Président</b>	Augustin CASAURANCQ
<b>7 Membres</b>	Valérie PASTOR-DUBY Josette DE PISCHOF Sandrine SALINIER Carine BLE BRACHET Laurence MEAUD

**URBANISME –REGLEMENTATION PUBLICITE – SECURITE**

<b>Président</b>	<b>Michel TESTUT</b>
<b>Quatrième Adjoint Vice-Président</b>	Michel TOUCHARD
<b>9 Membres</b>	Josette DE PISCHOF Marie-France DELTEIL Dominique BOURGOIN Jean-Francois GROUSSIN Daniel BERSARS Emmanuel DUPEYRAT Jocelyne WANY

**DÉVELOPPEMENT DURABLE :**

<b>Président</b>	<b>Michel TESTUT</b>
<b>Première Adjointe Vice Présidente</b>	Valérie PASTOR – DUBY
<b>13 Membres</b>	Jean-Bernard CHEVALARIAS Josette DE PISCHOF Michel TOUCHARD Sylvie VIGNES-CHAVIER Augustin CASAURANCQ Marie-France DELTEIL Dominique BOURGOIN Jean-François GROUSSIN Jean-Yves ORTAVENT Daniel BERSARS Emmanuel DUPEYRAT

**JEUNESSE / ENFANCE :**

<b>Président</b>	<b>Michel TESTUT</b>
<b>Troisième Adjointe Vice-Présidente</b>	Josette DE PISCHOF
<b>8 Membres</b>	Augustin CASAURANCQ Carine BLE BRACHET Pascal FLAMIN Laurence MEAUD Véronique CATHOT Jocelyne WANY

**SPORTS :**

<b>Président</b>	<b>Michel TESTUT</b>
<b>Second Adjoint Vice-Président</b>	Jean-Bernard CHEVALARIAS
<b>6 Membres</b>	Carmen CASADO-BARBA Pascal FLAMIN Jean-Luc GADY Jean-Claude AUMASSON

**SOLIDARITÉ :**

<b>Président</b>	<b>Michel TESTUT</b>
<b>Septième Adjointe Vice-Présidente</b>	Marie-France DELTEIL
<b>7 Membres</b>	Josette DE PISCHOF Carmen CASADO-BARBA Céline CALEIX Sylvie MAZIERES Jean-Claude AUMASSON

**VOIRIE – ESPACES VERTS :**

<b>Président</b>	<b>Michel TESTUT</b>
<b>Second Adjoint Vice-Président</b>	Jean-Bernard CHEVALARIAS
<b>7 Membres</b>	Michel TOUCHARD Dominique BOURGOIN Daniel BERSARS Pascal FLAMIN Jean-Luc GADY

**VIE – ASSOCIATIVE ET CITOYENNE :**

<b>Président</b>	<b>Michel TESTUT</b>
<b>Sixième Adjoint Vice Président</b>	Augustin CASAURANCQ
<b>6 Membres</b>	Sylvie VIGNES-CHAVIER Carmen CASADO-BARBA Céline CALEIX Sylvie MAZIERES

**TRAVAUX - ASSAINISSEMENT et RESEAUX :**

<b>Président</b>	<b>Michel TESTUT</b>
<b>Huitième Adjoint Vice Présidente</b>	Dominique BOURGOIN
<b>8 Membres</b>	Valérie PASTOR-DUBY Jean-Bernard CHEVALARIAS Michel TOUCHARD Carine BLE BRACHET Jean-Luc GADY Jean-Claude AUMASSON

## **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES:**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal 2014, il y a lieu de constituer la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, désigne, à l'unanimité des présents, les membres suivants :

<b>Président</b>	<b>Michel TESTUT</b>
<b>6 Membres Titulaires</b>	Valérie PASTOR-DUBY Jean-Bernard CHEVALARIAS Michel TOUCHARD Dominique BOURGOIN Jean-Francois GROUSSIN
<b>5 Membres Suppléants</b>	Josette DE PISCHOF Sylvie VIGNES-CHAVIER Marie-France DELTEIL Augustin CASOURANCO Jean-Claude AUMASSON

## **CREATION DE 3 POSTES DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES:**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la loi du 13 Août 2004 relative aux lois et responsabilités locales permet aux conseillers municipaux de recevoir délégation de fonction dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations.

Il propose de créer 3 postes de conseillers délégués et de se prononcer sur les candidatures suivantes :

- . Logement social et « Parc Majourdin » : Jean François GROUSSIN
- . Social de proximité : Carmen CASADO
- . Petit Patrimoine et Gestion du Cimetière : Jean Claude AUMASSON

## **DESIGNATION DES MEMBRES ELUS DU CCAS (Centre communal d'action sociale) :**

Conformément à l'article 7 du décret n° 95/562 du 6 mai 1995, le C.C.A.S. est présidé par le Maire. Il est proposé de nommer 8 membres parmi le Conseil Municipal, les 8 autres membres étant nommés par le Maire parmi les personnes mentionnées au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article 138 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale.

Il est procédé ensuite à leur élection en respectant une représentation proportionnelle :

sont élus : Madame Marie-France DELTEIL, Madame Josette DE PISCHOF, Madame Carmen CASADO-BARBA, Madame Céline CALEIX, Madame Sylvie MAZIERES, Monsieur Fabrice PUGNET, Madame Laurence MEAUD, Monsieur Jean-Claude AUMASSON.

Conformément au décret précité, les associations mentionnées au 7<sup>ème</sup> alinéa de l'article 138 du Code de la Famille et de l'aide sociale seront informées collectivement par affichage en mairie et par voie de presse du prochain renouvellement des membres nommés du C.C.A.S., afin qu'elles puissent dans un délai de 15 jours formuler des propositions concernant leurs représentants.

## **RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU C.N.A.S ET DESIGNATION D'UN DELÉGUÉ :**

La Commune a adhéré depuis plusieurs années au C.N.A.S. ( Comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales). En Dordogne, cette adhésion passe par le Centre de Gestion ( à la Maison des Communes ) et un C.D.A.S. ( Comité Départemental).

Cet organisme propose des aides ( prêts, diverses aides naissance, mariage, décès ; études enfants ; vacances ; réductions diverses, secours ... ). La commune y cotise par un pourcentage de son budget ( € en 2013) et chaque agent paie individuellement une part de 23 € pour les actifs et 93.59 € pour les retraités.

La Commune est d'autre part représentée au C.N.A.S. par un élu et un agent, chargés de la promouvoir auprès de leurs collègues ou des collectivités voisines et de siéger aux diverses assemblées.

Proposition : Monsieur Michel TESTUT (titulaire)  
Madame Marie-France DELTEIL (suppléante)

### **DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL à divers EPCI : S.I.A.E.P. (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable) :**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune fait partie de divers organismes de coopération intercommunale. Il appartient donc au nouveau Conseil de désigner ses représentants au S.I.A.E.P et ce, dans les formes des articles L. 5211-7 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sont élus à l'unanimité des voix.

Membres titulaires : Messieurs Michel TESTUT et Dominique BOURGOIN  
Membres suppléants : Monsieur Jean-Bernard CHEVALARIAS et Madame Valérie PASTOR.

### **DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL à divers EPCI : Syndicat d'Electrification de Périgueux-Ouest :**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune fait partie de divers organismes de coopération intercommunale. Il appartient donc au nouveau Conseil de désigner ses représentants au S.I.A.E.P et ce, dans les formes des articles L. 5211-7 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sont élus à l'unanimité des voix.

Membres titulaires : Messieurs Michel TESTUT et Dominique BOURGOIN  
Membres suppléants : Monsieur Michel TOUCHARD et Madame Valérie PASTOR.

### **DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL à divers EPCI : Conservatoire à Rayonnement Départemental :**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune fait partie de divers organismes de coopération intercommunale. Il appartient donc au nouveau Conseil de désigner ses représentants au S.I.A.E.P et ce, dans les formes des articles L. 5211-7 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sont élus à l'unanimité des voix.

Membre titulaire : Monsieur Michel TESTUT  
Membre suppléant : Madame Sylvie VIGNES-CHAVIER

### **DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL à divers EPCI : A.C.A.D./A.D.V.S.**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune fait partie de divers organismes de coopération intercommunale. Il appartient donc au nouveau Conseil de désigner ses représentants au S.I.A.E.P et ce, dans les formes des articles L. 5211-7 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sont élus à l'unanimité des voix.

Représentants : Mesdames Josette DE PISCHOF, Marie-France DELTEIL, Monsieur Jean-Claude AUMASSON, Mesdames Céline CALEIX ET Carmen CASADO-BARBA

### **DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL à divers EPCI : Association « Le Chemin »**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune fait partie de divers organismes de coopération intercommunale. Il appartient donc au nouveau Conseil de désigner ses représentants au S.I.A.E.P et ce, dans les formes des articles L. 5211-7 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sont élus à l'unanimité des voix.

Membre titulaire : Madame Carmen CASADO  
Membre suppléant : Monsieur Fabrice PUGNET

## **NOMINATION D'UN DELEGUE DEFENSE**

Monsieur le Maire rappelle que, la circulaire du Ministère de la Défense, en date du 26 octobre 2001, prévoit, dans chaque commune, la désignation d'un Conseiller Municipal, chargé des questions Défense, interlocuteur privilégié des autorités militaires du Département et de la Région.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal 2014, il y a lieu de désigner un délégué Défense.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité des présents, désigne :

Délégué Défense : Monsieur Daniel BERSARS

## **NOMINATION D'UN DELEGUE SECURITE ROUTIERE**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal 2014, il y a lieu de désigner un délégué Sécurité Routière.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité des présents, désigne :

Délégué Sécurité Routière : Monsieur Augustin CASAURANCQ

## **NOMINATION D'UN DELEGUE SECURITE EDF**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal 2014, il y a lieu de désigner un délégué Sécurité EDF.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité des présents, désigne :

Délégué titulaire : Monsieur Dominique BOURGOIN

Délégué suppléant : Monsieur Michel TOUCHARD

## **INDEMNITÉ DE FONCTION DES ÉLUS**

Monsieur le Maire expose que suite au renouvellement général du Conseil Municipal, il est nécessaire de délibérer sur le taux de l'indemnité de fonction versée au Maire, Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux délégués.

Il est précisé que :

- Selon l'article L2123-24 du C.G.C.T., l'indemnité maximale votée par les Conseillers Municipaux pour l'exercice effectif des fonctions du Maire de commune de 3.500 à 9.999 habitants est de 55,00 % de l'indice brut 1015.
- Selon l'article L2123-24 du CGCT, l'indemnité maximale votée pour les fonctions d'Adjoints au Maire est de 22,00 % de l'indice brut 1015.
- Les Conseillers Municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions, peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil Municipal qui ne peut dépasser 6,00 % de l'indice brut 1015 et ne peut être supérieure à l'indemnité attribuée au Maire ou aux Adjoints.

Ces indemnités sont prélevées sur une enveloppe globale, composée du montant maximum des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et au nombre d'Adjoints élus.

### **Calcul de l'enveloppe globale :**

Valeur indice brut 1015 au 01/01/2010 : 3 801,47 €

Indemnité du Maire : 55,00 % IB 1015

Indemnité Adjoints : 22,00% IB 1015 x 8 Adjoints

L'enveloppe de référence s'élève donc à 8 781,40 €

Compte tenu de ces éléments ci-dessus énoncés, il sera proposé d'attribuer les indemnités suivantes :

Au 01/04/2014	Le Maire	Pourcentage IB 1015	Montant Mensuel Brut
	Michel TESTUT	50.5 %	1919.74€
	Les Adjoints	Pourcentage IB 1015	Montant Mensuel Brut
	Valérie PASTOR	20,25 %	769.80
	Jean Bernard CHEVALARIAS	20,25 %	769.80
	Josette De PICHOFF	20,25 %	769.80
	Michel TOUCHARD	20,25 %	769.80
	Sylvie VIGNES	20,25 %	769.80
	Augustin CASAURANCQ	20,25 %	769.80
	Marie France DELTEIL	20,25 %	769.80
	Dominique BOURGOIN	20,25 %	769.80
Au 07/04/2014	Les Conseillers Municipaux	Pourcentage IB 1015	Montant Mensuel Brut
	Jean François GROUSSIN	6.00 %	228.09
	Carmen CASADO	6.00 %	228.09
	Jean Claude AUMASSON	6.00 %	228.09

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité ces propositions.

Dit que ces indemnités seront revalorisées par application mécanique des variations de la valeur de l'indice.

Indique que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2014.

## **OPERATION D'INVESTISSEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC**

### **Lotissement communal Majourdin**

La Commune de CHANCELADE est adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du Syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

#### **- Lotissement communal Majourdin**

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de **39 516,76 €**.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la Commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 60 % de la dépense nette H.T., s'agissant de travaux d' »Extension ».

**La Commune de CHANCELADE** s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

**La Commune de CHANCELADE** s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil :**

- **Donne mandat** au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE de faire réaliser pour le compte de la Commune les travaux qui viennent de lui être exposés,

- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,

- **s'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues.

- **s'engage** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

- **s'engage** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la Commune de CHANCELADE.

- **accepte** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne** et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

### **SUBVENTION COMITE DES FETES**

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Afin de permettre au Comité des Fêtes d'engager, dès à présent, le programme des animations (fête de quartier Jazz 2014), il est proposé de lui allouer une avance sur subvention de 10 000 €.

Monsieur CASAURANCQ, Adjoint délégué, s'étant déclaré intéressé, au titre de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et s'étant retiré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition, à l'unanimité des présents.

### **AFFICHAGE PUBLICITAIRE : CONVENTION AVEC LA SOCIETE EXTERION MEDIA**

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Il est rappelé que la Commune a recours, depuis 1990, pour sa communication aux mobiliers urbains (double face), destinés à l'affichage publicitaire, et appartenant initialement à la Société GIRAUDY.

La convention nous liant à la Société CBS OUTDOOR (successeur de la Société GIRAUDY depuis 2007) a été conclue le 31 mai 2011 pour une durée de 6 ans.

Le présent avenant a pour but, en sus des prestations initiales à concéder à EXTERION MEDIA (successeur de la Société CBS OUTDOOR), le droit d'exploiter commercialement dans le cadre de son activité cinq dispositifs publicitaires supplémentaires de 2 m<sup>2</sup> double face portant à 21 le nombre d'emplacements concédés).

Toutes les clauses de la convention du 31 mai 2011 non modifiées par le présent avenant, restent inchangées : pour rappel, l'entreprise met à disposition gratuitement le mobilier urbain, en assure la pose, l'entretien, l'assurance et l'alimentation électrique. En contrepartie, la Commune peut exiger, deux fois par mois, le renouvellement des affiches d'information municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition, à l'unanimité, et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer l'avenant n°1 à la convention d'affichage publicitaire avec la Société EXTERION MEDIA.

### **ADOPTION REGLEMENT INTERIEUR CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose que l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (article 31 loi A.T.R n°92-125 du 06 février 1992) prévoit que les Conseillers Municipaux des Communes, de plus de 3 500 habitants, doivent adopter leur règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation.

Ce règlement intérieur doit impérativement fixer :

- les conditions du débat d'orientations budgétaires (article L 2312-1).
- les conditions de consultation, par les Conseillers Municipaux, des projets de contrats et de marchés (article L 2121-12).
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (article L 2121-19).

Le projet du règlement intérieur, s'appuie sur le règlement, adopté le 20 mai 2008, avec quelques adaptations dues aux nouveaux intitulés des commissions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité des présents, ce nouveau règlement intérieur à l'unanimité.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 Heures

